

**ATTESTATION****CERTIFICATION TGV (TROUSSE GLOBALE DE VÉRIFICATION)**

BC-D0001-01

La certification trousse globale de vérification, ci-après « certification TGV », délivrée par le Bureau de certification de Santé Québec (BC), atteste que la **version x.x.x** du produit ou service technologique (PST) **nom du PST** de la firme **nom du fournisseur**, ci-après « FOURNISSEUR » répond aux exigences établies par le dirigeant de l'information du secteur sociosanitaire concernant la sécurité, la protection des renseignements personnels de santé et de services sociaux, la performance et la technologie.

OBLIGATIONS POUR LE FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR s'engage, pour toute la durée de la certification TGV, à ce que le PST certifié satisfasse en tout temps à toutes les exigences qui ont été évaluées lors de l'étape de vérification tenue au cours du processus de certification et qui sont énumérées au rapport de vérification de la firme **nom de la FIRME** émis le **JJ MOIS AAAA**. De plus, le FOURNISSEUR s'engage à respecter l'ensemble des engagements mentionnés à l'annexe 1 du présent document, considérée comme en faisant partie intégrante. Ces engagements sont indispensables au maintien et au renouvellement annuel de la certification TGV.

ENGAGEMENTS DU BUREAU DE CERTIFICATION

Le BC assure auprès de tous les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, dans le cadre de leurs opérations nécessitant l'accès à des données sensibles (personnelles, de santé et de services sociaux), que l'utilisation des PST détenteurs de la certification TGV confirme le respect des lois, règlements et orientations gouvernementales en matière de protection des renseignements personnels de santé et de services sociaux, de sécurité et de cybersécurité, de performance et de technologie.

Le BC publie sur son site Internet le nom du PST, son secteur d'activité, le nom de son fournisseur ainsi que la durée de la certification. Le BC mettra à jour régulièrement son site Internet et assurera l'intégrité de l'information.

DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CERTIFICATION

Cette attestation entre en vigueur à partir du **JJ MOIS AAAA**, date de délivrance de la certification, et est valide pour une durée de cinq ans, pourvu que le FOURNISSEUR respecte ses obligations prévues au présent document.

Une reconduction tacite d'un an de la certification aura lieu dès l'acceptation par le BC du contenu du formulaire d'autodéclaration et du respect de tous les engagements énumérés à l'annexe 1 ci-dessous.

SIGNATURES

| FOURNISSEUR | BUREAU DE CERTIFICATION |
|---|---|
| Nom de la personne représentante du FOURNISSEUR Nom Titre | Nom de la personne représentante du BC M. Johnson Marcelino Darcelin, MBA, CISA, CISM Conseiller cadre – Gouvernance, risque et conformité |
| Signature | Signature |

**FOURNISSEUR DE PRODUITS ET SERVICES TECHNOLOGIQUES (PST) CERTIFIÉS**

| | |
|---|---|
| PRODUIT / SERVICE CERTIFIÉ : PST, version x.x.x | SECTEUR D'ACTIVITÉ : Inscrire le bon secteur d'activité |
| NUMÉRO DE PROJET TGV : BCAAAAMM99 | FOURNISSEUR Nom Adresse |

ANNEXE 1 – Engagements indispensables à respecter

- 1- Le FOURNISSEUR s'engage à journaliser dans un registre tout changement survenu après l'émission de la certification TGV et à soumettre ledit registre au BC, sur demande.
- 2- Le FOURNISSEUR s'engage à soumettre au BC pour évaluation et approbation tout changement majeur¹ nécessitant une incrémentation ou non de la version certifiée. Le BC doit avoir reçu les informations concernant ce changement majeur au moins 15 jours avant la date prévue pour sa mise en production afin de garantir que l'évaluation soit terminée à temps pour permettre un déploiement dans les délais prévus.
- 3- Le FOURNISSEUR s'engage à passer annuellement au moins un test d'intrusion auprès d'une firme indépendante suivant les orientations² en vigueur au BC. Le résultat de ces tests et, le cas échéant, les preuves de mesures de mitigation mises en place par le FOURNISSEUR pour corriger les anomalies doivent être transmis au BC au plus tard lors du dépôt de l'autodéclaration.
- 4- En cas de détection de vulnérabilités lors de tests d'intrusion, le FOURNISSEUR doit apporter les correctifs nécessaires ou mettre en place des mesures de mitigation suivant une échéance convenue avec le BC. Le FOURNISSEUR doit informer le BC de toute vulnérabilité critique dès qu'il en a été informé et il doit présenter un plan d'instauration des mesures de mitigation dans les trois jours ouvrables suivants.
- 5- Le FOURNISSEUR s'engage à informer le BC de tout problème majeur découvert au niveau du PST, et ce, dès que le problème a été constaté. Un plan de correction du problème devra être présenté au BC dans les trois jours ouvrables suivants.
- 6- Le FOURNISSEUR s'engage à réaliser tous les deux ans un exercice de relève informatique dans un centre distinct tenant compte de la complexité de son infrastructure en technologie de l'information et à présenter au BC le plan de relève suivi ainsi que le rapport résumant le déroulement de l'exercice.
- 7- Le FOURNISSEUR s'engage à mettre à jour son PST à la demande du BC afin de répondre continuellement aux exigences de la certification TGV.
- 8- Le FOURNISSEUR s'engage à ce que son PST ne s'arrime qu'avec d'autres PST dûment certifiés par le BC ou ayant reçu l'approbation du BC.
- 9- Le FOURNISSEUR s'engage à remplir et à soumettre au BC le formulaire d'autodéclaration au moins 15 jours avant la date d'anniversaire de la certification TGV.

Le respect de l'ensemble des engagements précités constitue une condition essentielle au maintien et au renouvellement annuel de la certification TGV, malgré sa durée de validité de cinq ans. Tout manquement à ces exigences peut entraîner des mesures correctives incluant notamment le non-renouvellement de la certification, la publication d'une non-conformité sur le site du BC, la tenue d'une vérification ciblée, une réévaluation du statut de certification ou, selon la gravité du manquement, le retrait de la certification.

¹ Changement majeur : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/technologies-information/certification-produits-et-services-technologiques/applications-certifiees

² Orientations test d'intrusion : www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/technologies-information/certification-produits-services/orientation-tests-intrusion